

**Le directeur général**

Paris, le 3 janvier 2023

**Objet : Renouvellements anticipés des LR36001 et LR36002**

AVIS AUX ETABLISSEMENTS DE CREDIT N° 2023/01

Conformément aux décisions de son Conseil de surveillance, l'IEOM ouvrira la possibilité d'un renouvellement anticipé des LR36001 et LR36002 :

- LR36001 : une fenêtre de renouvellement anticipé sera ouverte 6 mois avant l'échéance. Seuls les établissements de crédit ayant demandé à participer au renouvellement anticipé pourront soumissionner à l'appel d'offres qui sera ouvert pour l'allocation d'une LR36007 indexée sur le TLR, en renouvellement de la LR36001. Le montant de l'enveloppe de la LR36007 sera égal à la somme des remboursements anticipés de LR36001. L'imputation du remboursement de la LR36001 et de la mise à disposition des fonds de la LR36007 interviendra le 29 mars 2023.
- LR36002 : une fenêtre de renouvellement anticipé sera ouverte 6 mois avant l'échéance. Seuls les établissements de crédit ayant demandé à participer au renouvellement anticipé pourront soumissionner à l'appel d'offres qui sera ouvert pour l'allocation d'une LR36008 indexée sur le TLR, en renouvellement de la LR36002. Le montant de l'enveloppe de la LR36008 sera égal à la somme des remboursements anticipés de LR36002. L'imputation du remboursement de la LR36002 et de la mise à disposition des fonds de la LR36008 interviendra le 1<sup>er</sup> juin 2023.

Les modalités détaillées des renouvellements anticipés seront précisées ultérieurement par avis aux établissements de crédits.



Marie-Anne POUSSIN-DELMAS